



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2024

Date de convocation et son affichage : 05/03/2024

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le trente mars deux mille vingt-quatre à 10h15 à la mairie de CHELLES, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire de ladite COMMUNE.

**Etaient présents :Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,
Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint
Monsieur LEMAIRE Christian Adjoint
Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,
Madame OKETEN Diane, Conseillère,
Madame WHEELER Louissette, Conseillère,
Monsieur GRAS Yvon, Conseiller,
Monsieur CADE Christophe, Conseiller,
Monsieur DAMON Julien, Conseiller,
Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,
Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère,

Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller,**

Secrétaire de séance :Monsieur Julien DAMON.

Absent(s) :

**Monsieur CZYKALO Yoann, Conseiller, pouvoir à Monsieur LEMAIRE Christian Adjoint
Madame PELLETIER Fabienne
Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère, partie à 11h15, donne pouvoir à Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du conseil municipal du 16 février 2024;
- 2) Comptes Financier Unique 2023 avec l'affectation des résultats du budget Transport ;
- 3) Compte Financier Unique pour le budget communal sur l'exercice 2023 ;
- 4) Taux d'imposition 2024 ;
- 5) Budgets primitifs 2024 : Commune, Transport ;
- 6) Participation de fonctionnement au R.P.I. de la Vallée du VANDY pour l'année 2024 ;
- 7) Convention de reversement de frais avec le R.P.I de la Vallée du VANDY ;
- 8) C.C.A.S. : subvention de participation annuelle 2024 ;
- 9) Subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- 10) Tarification buvette brocante du 12 mai 2024 ;
- 11) Désignation d'un membre du Conseil pour une autorisation d'urbanisme concernant M. le Maire (article L.422-7 du code de l'urbanisme) ;
- 12) Inscription en investissement des frais de déplacement des caméras de vidéo protection ;
- 13) Adhésion Assistance Départementale des Territoires de l'Oise ;
- 14) Questions diverses.

Point d'information

Monsieur le Maire prend acte de la démission officielle de Madame Audrey Havez, reçue par courrier. Il souligne que, au-delà des convictions politiques, il est toujours possible de travailler efficacement et agréablement.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2024 à l'unanimité.

2) CFU budget TRANSPORT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 novembre 2023;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Budget TRANSPORT ;

Vu le CFU 2023 du Budget TRANSPORT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigne Madame WHEELER Louisette

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 272,11
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	2 272,11
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	0,00
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	0,00
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (volet sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le CFU 2023 du BUDGET TRANSPORT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires.

3) CFU Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Budget COMMUNE ;

Vu le CFU 2023 du Budget COMMUNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigne Madame WHEELER Louissette

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Commune de Chelles - COMMUNE DE CHELLES - CFU - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 026,20
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 308,82
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	186 335,02
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 719,58
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-111 434,10
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-8 714,52
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	1 044,70
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-7 669,82

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2023 du BUDGET COMMUNE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires.

4) Affectation des résultats COMMUNE et TRANSPORT

Monsieur le maire quitte la salle des séances et ne prend pas part au vote du CFU 2023 la commune. L'ensemble du Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité:

Le conseil décide d'affecter au compte R1068

affectation du résultat	
résultat antérieur reporté	116 963,85 €
clôture budget transmission	344,97 €
résultat de l'exercice	69 026,20 €
RESULTAT A AFFECTER	186 335,02 €
solde d'exécution d'investissement	- 8 714,52 €
RAR solde	1 044,70 €
soldes	- 7 669,82 €
BESOIN EN FINANCEMENT	
AFFECTATION	
Affectation en réserve R 1068	7 669,82 €
Report en fonctionnement	178 665,20 €

décision report R 1068 **7 669,82 €**

- **Transport,**

Monsieur le maire quitte la salle des séances et ne prend pas part au vote du CFU 2023 de la régie de transport. L'ensemble du Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité le CFU 2023 de la régie de transport :

Résultat de l'exercice 2022	2 053,77
Résultat de l'exercice antérieur 2020	2 272,11
excédent reporté	4 325,88

5) Taux d'imposition 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2024.

	Taux 2024
Taxe d'Habitation (seulement pour les résidences secondaires)	13,03 %
Foncier Bâti	44,10 %
Foncier non-bâti	72,21 %

Ces taux incluent l'ancienne part de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et du Conseil Départemental.

6) Budget primitif Commune ;

Les éléments budgétaires ont été communiqués à l'ensemble des conseillers le 16 février 2024 lors de la commission des finances, constituée de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le budget primitif présenté par Monsieur le Maire est analysé par chapitres. La liste des opérations d'investissements est revue.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2023 reporté		178 665,20		7 669,82
Opérations de l'exercice	549 654,94	370 989,74	208 908,32	200 193,80
Solde R.A.R. 2023				1 044,70
BUDGET cumulé	549 654,94	549 654,94	208 908,32	208 908,32

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune.

Transport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la régie de transport suivant :

	FONCTIONNEMENT
--	----------------

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2023 reporté		4 325,88
Opérations de l'exercice	10 825,88	4 604,99
BUDGET	10 825,88	10 825,88

7) Participation de fonctionnement au RPI de la Vallée du Vandy pour l'année 2024

Le budget primitif 2024 prévoit une participation de fonctionnement au R.P.I. de la Vallée du VANDY d'un montant de 39 544 € Cette participation sera appelée trimestriellement par le R.P.I. de la Vallée du VANDY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de fonctionnement d'un montant de 39 544 € au R.P.I. de la Vallée du VANDY pour l'année 2024.

REPARTITION MAIRIE					
2024	CHELLES	CROUTOY	HAUTEFONTAINE	SER	TOTAL
Nombre habitants	485,00	215	350	293	1343
Répartition arrondie	39 544,00 €	17 530,00 €	28 537,00 €	23 889,00 €	109 500,00 €

8) Convention de reversement de frais avec le R.P.I de la Vallée du VANDY ;

Monsieur le maire rappelle les termes de la convention signée avec la mairie de CHELLES en date du 05 septembre 2007 engendrant des frais de participation d'un montant de :

- ✓ 22 218,09 € de dotation compensatrice de participation aux frais de personnel de restauration scolaire, de fonctionnement des locaux et du minibus, de secrétariat, suivant le tableau ci-joint

En effet, le Conseil avait demandé une réévaluation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
frais de cantine	20 162,07 €	18 555,19 €	13 807,62 €	17 906,08 €	20 071,51 €	27 553,71 €
Yvette Miel	10 740,17 €	11 303,69 €	11 615,74 €	12 434,88 €	12 633,27 €	13 369,32 €
secretariat	8 289,76 €	8 289,76 €	5 362,50 €	5 895,82 €	7 127,78 €	8 083,64 €
Chauffeur	2 996,64 €	2 996,64 €	2 830,16 €	5 566,68 €	4 246,20 €	4 816,80 €
mini bus	743,04 €	743,04 €	846,24 €	2 787,02 €	2 976,52 €	2 892,12 €
EDF	2 799,92 €	2 727,44 €	2 178,51 €	2 295,05 €	3 340,00 €	4 311,00 €
eau/SAUR	100,00 €	100,00 €	80,00 €	250,00 €	150,00 €	150,00 €
	45 831,60 €	44 715,76 €	36 720,77 €	47 135,53 €	50 545,28 €	61 176,59 €
recettes communes	32 822,00 €	29 809,50 €	19 411,50 €	27 896,00 €	31 989,50 €	38 658,50 €
					11 917,99 €	11 104,79 €
	13 009,60 €	14 906,26 €	17 309,27 €	19 239,53 €	18 555,78 €	22 518,09 €
redevance RPI	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €		
solde en faveur ou défaveur commune	- 490,40 €	1 406,26 €	3 809,27 €	5 739,53 €		
charges non prises dans fonctionnement					801,40 €	
				19 239,53 €	19 357,18 €	22 518,09 €

Après délibération sur sa reconduction pour l'année 2024, le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec un prix de participation de 22 518,09€

9) CCAS : subvention de participation annuelle 2024

Le budget primitif 2024 prévoit une participation de fonctionnement au C.C.A.S. de CHELLES d'un montant de 2 700 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de fonctionnement d'un montant de 2 700 € au C.C.A.S. de CHELLES pour l'année 2024.

10) Subventions aux associations pour l'année 2024

Les subventions inscrites au budget primitif 2024 sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal pour un montant de 2 100,00 €. Elles seront versées après réception des documents administratifs requis, à savoir :

<i>Subvention V.G.A. ATTICHY</i>		<i>200,00</i>
<i>Subvention LA CLE</i>		<i>650,00</i>
<i>plongée</i>		<i>80,00</i>
<i>foot SCLB 10 licenciés</i>		<i>200,00</i>
<i>judo</i>		<i>80,00</i>
<i>association soissonnais 14-18</i>		<i>100,00</i>
<i>Subvention A.C.P.G.</i>		<i>100,00</i>
<i>Subvention C.N.C.A.</i>		<i>100,00</i>
<i>Subvention B.C.I.A.</i>		<i>100,00</i>
<i>fondation du Patrimoine</i>		<i>100,00</i>
<i>Subventions diverses</i>		<i>390,00</i>

11) Tarification buvette du 12 mai 2024

Durant les festivités communales prises en charge par la municipalité, il est nécessaire de fixer une tarification à l'exploitation de la buvette.

Les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS

BOISSONS.

- Orangina / Oasis / Coca-Cola / Pierrier / Bière 2 €
- Verre de vin rouge ou rosé 1.50 €
- Bouteille de vin rouge ou rosé 7 €
- Bouteille d'eau 1 €
- Rubis (bière fruits rouges) 2.50 €
- Café 0.50 €

NOURRITURE.

- Sandwich 1 viande 3 €
- Sandwich 2 viandes 4 €
- Frites 2,5 €

MENUS :

- Menu 1 : 1 viande + frites + café 5 €
- Menu 2 : 2 viandes + frites + café 6 €

L'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité la tarification proposée.

12) Désignation d'un membre du Conseil pour autorisation d'urbanisme concernant Monsieur le Maire (article L.422-7 du code de l'urbanisme) ;

Monsieur le Maire a le projet de construire un bâtiment annexe de moins de 40 m2 sur sa propriété, dans le cadre d'une déclaration préalable de Travaux. Le conseil désigne Hervé CARBONNEAUX

eaux deuxième adjoint pour signer l'autorisation d'urbanisme

13) Inscription en investissement des frais de montage et de remontage des caméras de vidéo protection ;

SE 60, organisme à qui la commune a transmis ses compétences en matière d'investissement au niveau de l'éclairage public. SE 60 a engagé des travaux de rénovation de l'éclairage public en remplaçant les systèmes d'éclairage existants par des LED et doit, dans ce cadre, changer certains poteaux défectueux. Pour ce faire, il faut démonter et remonter sur ces poteaux les caméras et systèmes de vidéo protection en place. Ces frais, qui n'ont pas été compris dans le budget de SE60 subventionné par le fond vert de l'Etat et le Conseil Départementale de l'Oise sont à la charge de la commune.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à inscrire ces frais en investissement du fait de son lien direct avec l'opération.

14) Adhésion Assistance Départementale des Territoires de l'Oise ;

La discussion de ce point est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

15) Questions diverses

a. Loi APER

Le maire expose un point d'actualité sur la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), votée en 2023. Celle-ci concerne le développement des énergies renouvelables, et invite à réfléchir à ce qui peut être fait par les collectivités territoriales en la matière, notamment en mobilisant du foncier.

Pour le moment, la préfecture ne fait pas de pression sur la CCLO. Aujourd'hui, sur le territoire de la CCLO, se produit plus d'énergie qu'il ne s'en consomme.

Le maire indiquera que la municipalité de Chelles ne dispose pas de terrain disponible pour de la production d'énergie renouvelable. Cette position sera soumise à enquête publique et décision du conseil municipal fin mai.

b. Question Vincent Brard

" La rue du Priez est en sens interdit à ses deux extrémités. Pourquoi tous les Chellois ne peuvent-ils plus accéder à cette rue à moins d'enfreindre le code de la route ? La rue du Priez est-elle devenue une voie privée ?"

Je ne comprends pas le sens de votre question.

Il y a côté village un panneau « interdit sauf desserte locale » et de l'autre « interdit sauf riverain » Ainsi toute personne, ayant besoin de se rendre rue du Priez, venant de la rue de l'église ou de la rue de Reteuil, peut accéder à cette rue. C'est la définition du « sauf desserte locale ».

Je rappelle que la rue du Priez est une voie sans issue. Tout le monde, ayant un motif justifié à passer par là, peut l'emprunter. En revanche, toute personne sans but précis ne le peut pas. Précisions que les cyclistes et les cavaliers peuvent passer.

En ce qui concerne le chemin rural dit « chemin des Bourbettes », il n'est pas destiné à être une voie de circulation et est réservé aux riverains pour accès à leur parcelle.

Ces deux dispositifs permettent d'éviter que :

1. un semi-remorque s'engouffre sur ce chemin, nous obligeant à faire venir un camion grue pour le « repêcher », avant qu'il se renverse ;
2. des camionnettes « livraison express » viennent s'embourber dans ce chemin et qu'il faudrait dépanner ;
3. ou ces mêmes camionnettes « déboulent » au niveau de l'aire de retournement de la rue du Priez avec risque quand des enfants jouent à cet emplacement.

Ces deux dispositifs ont pour l'instant montré leur efficacité.

c. **Question Daniel Limeul**

**" Quand les employés communaux viendront-ils travailler à Bérogne et en particulier rue du Val ?
"Il serait bien de nettoyer la route dont les abords sont endommagés par la circulation, les bas-côtés sont boueux et jonchés de nombreux branchages morts (résidus des récentes tempêtes). Ces branchages une fois tronçonnés, sont restés entreposés en vrac et représentent un réel danger pour les piétons face à une voiture ou un engin agricole - manque de place pour se croiser-
L'abri du ramassage scolaire est aussi très sale, depuis longtemps.**

Les employés communaux travaillent sur la commune de Chelles, qui est constituée d'un bourg et d'un hameau, suivant un planning fixé par la commune, ou aussi en tenant compte des signalements de Chellois, comme votre message, dont nous vous remercions.

Le Conseil Municipal en profite pour remercier tous les Chellois qui remontent ce type d'informations (arbres barrant la route, dépôt sauvage d'ordures, etc.). En effet, le village est grand, avec plus de 22 kilomètres de route : nous ne pouvons pas tout voir en temps réel.

Les branchages qui barraient la rue du Val auraient dû être tronçonnés par les propriétaires des espaces boisés. Afin de dégager en urgence le passage pour les Chellois, ils ont été tronçonnés par des employés communaux, ou par des bénévoles, comme cela a été le cas sur nombreuses rues de Chelles. C'est pour cette raison que nous avons fait une note aux différents propriétaires riverains de rues ou de route pour rappeler leurs responsabilités.

Nous allons aller sur place pour l'ensemble des points cités, et examiner ce qui relève de la commune ou des propriétaires riverains qui doivent entretenir leurs abords.

En ce qui concerne l'abribus, il est surtout verdi par les mousses, qui du fait de l'humidité actuelle, ont proliféré. Ce point sera examiné en sachant que les biocides sont interdits.

Soulignons que, formellement, ce type de message ne devrait pas faire l'objet d'une question au Conseil Municipal, mais d'un simple appel en mairie, ou d'un message sur le mail de la Mairie : chelles.60@wanadoo.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00